

## COMPTE-RENDU

### **Du Conseil Municipal du lundi 23 avril 2018 à 19h30**

Présents : Mmes, MM, Ghislain de LONGEVIALLE, Catherine REBAUD, Valérie LONCHANBON, Smahin YAHYAOUI, Sylvie PRIVAT, Joël FROMONT, Marie-Françoise EYMIN, Christophe CHEVALLET, Sylvie DUTHEL, Pierre BAKALIAN, Yves FIESCHI, Louis DUFRESNE, Henri BONCOMPAIN, Christian ROMERO, Serge VAUVERT, Jean-Charles LAFONT, Marjorie TOLLET, Frédérique BAVIERE, Danièle CAMERA, Bernard LEBLOND, Ghislaine JULIEN  
Excusée avec pouvoir : Ludvine BOUCAUD (pouvoir à Sylvie DUTHEL), Jean-Claude BRAILLON (pouvoir à Ghislain de Longevialle) Yann CHARLET (pouvoir à Sylvie PRIVAT), Pauline LI (pouvoir à Catherine REBAUD), Alain GAY (pouvoir à Bernard LEBLOND), Salha MEZGHICHE (pouvoir à Ghislaine JULIEN)  
Absents : Gaëlle MOMET, Marlène MARCZAK

#### **1. Désignation du secrétaire de séance**

**Vu** l'article L2121-15 du CGCT précisant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Considérant** qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

**Considérant** que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Marjorie TOLLET secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Marjorie TOLLET, secrétaire de séance.

**Vote,  
Approuvé à l'unanimité.**

#### **2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2018**

**Vote,  
4 abstentions,  
Approuvé.**

#### **3. Amendes de police 2017 (produit 2016) – réalisation des travaux et acceptation de la subvention**

*Ghislain de Longevialle explique que, désormais, la Préfecture du Rhône exige une délibération du Conseil Municipal pour les Amendes de police, afin d'acter l'acceptation de la subvention et l'engagement de la commune de réaliser les travaux. La délibération est purement administrative. La subvention est déjà perçue.*

**Vu** l'article L2334-24 du CGCT traitant du produit des amendes de police liées à la circulation routière et destiné aux collectivités locales.

**Vu** les articles R2334-10 à 12 du CGCT exposant les règles de répartition des produits et le type de travaux ayant vocation à être financés par ce fonds.

**Considérant** que chaque année l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.

**Considérant** que l'instruction des dossiers est confiée aux Départements. Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département ayant la compétence en matière de voirie.

**Considérant** que les communes peuvent chaque année faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagement de points d'arrêt, aménagements de sécurité des piétons, création de carrefours, installation de signalisation, etc)

**Considérant** que dans ce contexte, lors de sa réunion du 02 mai 2017, le Conseil Municipal a décidé de solliciter le Conseil Départemental du Rhône. Les opérations suivantes étaient concernées :

- Mise en accessibilité des trottoirs et requalification de la rue George Sand : 70 000 € TTC
- Sécurisation de la rue de Tarare (coussins lyonnais) : 9 000 € TTC
- Sécurisation rue des Ecoles (plateau surélevé) : 8 000 € TTC

**Considérant** que par courrier en date du 16 novembre 2017, monsieur le Préfet du Département du Rhône a notifié à la commune l'obtention d'une subvention de 18 900 € pour les projets susvisés.

Conformément à la réglementation, il convient que le Conseil Municipal s'engage de manière expresse à faire réaliser ces travaux et à accepter la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ATTESTER** que les travaux susvisés ont bien été réalisés,
- **D'ACCEPTER** la subvention de 18 900 € liée aux amendes de police 2017 (produit 2016).

***Vote,  
Approuvé à l'unanimité.***

#### **4. Redevance de concession R1 de GRDF pour l'année 2018**

En France la distribution de l'énergie gaz s'exerce sous une triple autorité :

- l'Etat,
- la Commission de Régulation de l'Energie (CRE),
- les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (communes ou EPCI).

Depuis 2003, la commune de Gleizé, comme l'immense majorité des communes, a confié à GRDF la distribution du gaz via un contrat de concession type. En vertu de l'article 6 de ce contrat, GRDF doit verser à la commune une redevance de concession annuelle (R1) en plus d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

Redevance de concession (R1) :

Le calcul est le suivant :

- Population totale de la commune au 31/12/2017 : **7 820 habitants**,
- Longueur totale du réseau de distribution concédé au 31/12/2017 : **37,358 km**,

- Indice Ingénierie (ING) de septembre 2017 : **882,00**
- Indice Ingénierie (ING) de septembre 2007, servant de référence : **754,5**

La Redevance de concession s'élève pour 2018 à **4 606,5 €**

Redevance d'Occupation du Domaine Public :

Fera l'objet d'une délibération ad hoc, après communication des éléments de calcul par GRDF à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER** le versement par la société GRDF d'une redevance de concession R1 pour 2018,
- DE FIXER** la somme à 4 606,5 €,
- D'INSCRIRE** la recette au Budget communal et faire émettre le titre de recette,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

**Vote,  
Approuvé à l'unanimité.**

## **5. Conseil Départemental du Rhône – Partenariat territorial – Demande de subventions au titre de l'appel à projet 2018/2019**

*Ghislain de Longevialle présente les demandes de subventions qui seront adressées au Conseil Départemental du Rhône en 2018. Pour mémoire, en 2017, le CD 69 a attribué près de 70 000 € à Gleizé pour ses projets. Les projets 2018 ont déjà été exposés lors du vote du budget 2018 et sont donc connus. Pour le Square du Souvenir, il s'agit à la fois d'un réaménagement des espaces verts à cause de la pyrale du buis mais aussi de rénover le site en vue du centenaire de 1918. Pour ce qui concerne la Salle des Sports Saint Roch, le revêtement est d'origine soit de 1991. Pour ce qui concerne la loge minute, il s'agit notamment d'éviter que les artistes empruntent un escalier et courent sur une passerelle métallique, pour des raisons de confort mais aussi de sécurité. Les dossiers présentés correspondent à 1 278 819 € TTC d'investissement. Le chiffrage indiqué pour la maison de la rue des Chères est celui des travaux 2018.*

**Vu** les articles L 2121-29 et suivants du CGCT définissant les compétences du Conseil Municipal dont la possibilité de solliciter des demandes de subventions.

**Vu** la délibération n°004 du 22 avril 2017 du Conseil Départemental du Rhône portant décision d'adopter une nouvelle politique de soutien aux communes et aux groupements de communes qui s'applique sous forme d'appel à projets.

**Considérant** que les projets concernés sont les travaux de construction, d'aménagement, de mise aux normes ou de rénovation ou l'acquisition de bâtiments en complément de travaux.

Les projets relevant des priorités départementales sont :

- requalification des centre-bourg et centre-ville,
- sécurité,
- cadre de vie et environnement,
- accessibilité des équipements publics aux PMR,
- voiries et voies forestières,
- équipements sportifs et culturels,
- développement local.

**Considérant** que les projets déposés seront examinés à l'aune de critères tels que l'éco-conditionnalité, le développement durable, les clauses d'insertion professionnelle...

**Considérant** que la commune souhaite présenter pour l'appel à projet 2018/2019 les dossiers suivants :

**Cadre de vie et environnement :**

-Création d'une aire d'accueil touristique, de loisirs, sportive et de jeux à Chervinges (phase2) : **430 228,68 € TTC**

*Calendrier : second semestre 2018 (juillet/novembre).*

-Aménagements giratoire de la chapelle d'Ouilly, rue Alfred Gap, Square du Souvenir : **37 843 € TTC**

*Calendrier : second semestre 2018.*

**Equipements sportifs et culturels :**

-Salle des Sports Saint Roch (Réalisation d'un nouveau revêtement de sol, marquages, équipements annexes...).  
Chiffre avec AMO incluse : **112 188 € TTC**

*Calendrier : été 2018*

-Théâtre municipal de Gleizé :

✓Création d'une fresque en trompe l'œil sur la façade nord (20 ans du théâtre) : **20 000 € TTC**

✓Création d'une loge minute pour les artistes (en lien avec le 116 rue des chères) : **20 000 € TTC**

*Calendrier : juillet 2018 à septembre 2019*

-Théâtre municipal de Gleizé :

✓Achat de mobilier et réfection de l'entrée du théâtre (20 ans du théâtre) : **6 000 € TTC**

✓Achat d'un logiciel, mise en place par un prestataire de la billetterie et du paiement en ligne : **5 000 € TTC**

✓Achat d'un découpe LED : **2 090 € TTC**

✓Achat de poutres métalliques : **1 500 € TTC**

*Calendrier : second semestre 2018.*

**Requalification des bourgs et centre-ville :**

-Requalification de la maison communale du 116 de la rue des Chères: **598 969 € TTC**

*Calendrier : juillet 2018 à septembre 2019.*

**Accessibilité des équipements publics aux personnes à mobilité réduite :**

-Dans le cadre de l'Ad'Ap 2018 et 2019, mise aux normes accessibilité de plusieurs bâtiments (mise aux normes de nombreux sanitaires notamment) et de plusieurs trottoirs : **45 000 € TTC**

*Calendrier : deuxième semestre 2018.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**-DE SOLLICITER** le Conseil Départemental du Rhône pour les demandes de subventions décrites ci-dessus,

**-D'AUTORISER** Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services du Conseil Départemental,

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

**Vote,  
Approuvé à l'unanimité.**

## **6. Produit des amendes de police : demande de subvention pour 2018**

*Ghislain de Longevialle présente les demandes de subventions qui seront adressées au Conseil Départemental du Rhône en 2018 pour les amendes de Police. Pour mémoire, en 2017, le CD 69 a attribué près de 19 000 € à Gleizé pour ses projets. Les projets 2018 ont déjà été exposés lors du vote du budget 2018 et sont donc connus. Pour la rue des deux ruisseaux, les travaux d'enfouissement des réseaux ont commencé. Les réseaux aériens n'ont pas encore été déposés. Pour les Rousses, il s'agit de casser la vitesse excessive de certains automobilistes.*

**Vu** l'article L 2334-24 du CGCT relatif au produit des amendes de police liées à la circulation routière et destiné aux collectivités territoriales,

**Vu** les articles R 2334-10 à 12 du CGCT relatifs aux règles de répartition des produits et le type de travaux ayant vocation à être financés avec ces fonds,

**Considérant que** chaque année l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.

**Considérant que** l'instruction des dossiers est confiée aux Départements. Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département ayant la compétence en matière de voirie.

**Considérant que** les communes peuvent chaque année faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagement de points d'arrêt, aménagements de sécurité des piétons, création de carrefours, installation de signalisation, etc.)

**Considérant que** dans ce contexte, la commune de Gleizé souhaite adresser au Conseil Départemental du Rhône un dossier de demande de subvention pour 2018. Les opérations suivantes sont concernées :

- Différenciation du trafic rue des Deux Ruisseaux, avec requalification du trottoir et création de deux bandes cyclables : 110 000 € TTC. *Travaux au premier semestre 2018.*

- Sécurisation du chemin des Rousses avec création d'un coussin lyonnais : 6 000 € TTC. *Travaux prévus entre juillet et octobre 2018.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Rhône dans le cadre développé ci-dessus,

**-D'IMPUTER** la recette au Budget communal,

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière,

**Vote,  
Approuvé à l'unanimité.**

## **7. ZAC de la Collonge : demande de prorogation pour 5 ans de l'arrêté Préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du projet**

*Ghislain de Longevialle présente le rapport. Il s'agit d'un dossier déjà un peu ancien mais très avancé. Les acquisitions foncières de la phase 2 se révèlent compliquées notamment du fait de la présence d'une indivision de plus de 30 personnes et de personnes résidant à l'étranger. L'enquête publique de janvier 2018 n'a pas encore aboutit de ce fait et la préfecture souhaite sécuriser au maximum la forme de l'opération. Il s'agit d'une délibération de sécurité dans l'attente de la délivrance de l'arrêté de cessibilité.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération du 9 janvier 2012 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé sur les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatifs au projet d'aménagement de la ZAC de la Collonge et a demandé au Préfet du Rhône, de bien vouloir prescrire des enquêtes conjointes, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique, l'autre parcellaire, et de se prononcer, à l'issue des enquêtes, sur l'utilité publique de ce projet et la cessibilité des terrains qui ne pourraient être acquis à l'amiable,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° E-2012-302 du 25 juillet 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP et d'une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement de la ZAC de la Collonge,

**Vu** les pièces du dossier d'enquête qui a été soumis à l'enquête susvisée en mairie de Gleizé du lundi 24 septembre 2012 au vendredi 26 octobre 2012 inclus,

**Vu** l'avis du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2013 par laquelle la commune réaffirme et justifie le caractère d'intérêt général de la ZAC de la Collonge,

**Vu** l'avis favorable du Sous-Préfet de Villefranche sur Saône en date du 15 avril 2013 sur cet aménagement,

**Vu** la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-143-005 du 23 mai 2013 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC de la Collonge pour 5 ans à compter de sa publication,

**Considérant que** le dossier des acquisitions foncières de la ZAC a connu de nombreuses péripéties notamment du fait de la complexité de certaines indivisions et de la difficulté de retrouver et contacter certains propriétaires fonciers,

**Considérant qu'**un arrêté préfectoral n° E-2017-591 du 15 novembre 2017 a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire et que celle-ci s'est tenue en mairie de Gleizé du 02 janvier au 19 janvier 2018 et qu'un procès-verbal a été rédigé par le commissaire-enquêteur,

**Considérant que** le délai de validité de 5 ans de la DUP touche bientôt à sa fin,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE SOLLICITER** Monsieur le Préfet du Département du Rhône pour la prolongation de 5 ans de la durée de validité de la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la ZAC de la Collonge issue de l'arrêté préfectoral n° 2013-143-005 du 23 mai 2013,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte utile en la matière.

**Vote,  
Approuvé à l'unanimité.**

## **8. ZAC des Charmilles : approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour 2017 transmis par l'OPAC du Rhône**

*Ghislain de Longevialle présente le rapport. Il remarque qu'il est vraiment très appréciable de voir comment l'équipe de l'OPAC Aménageur gère le dossier et comment celui-ci évolue. Il existe un vrai esprit de collaboration entre l'OPAC et la mairie. La première phase a été commercialisée en un temps record et les travaux ont commencé. A terme 150 logements vont sortir de terre ainsi qu'une nouvelle maison de quartier. Une partie du chantier risque toutefois d'être concomitante avec les travaux d'extension du Centre Hospitalier. La période risque d'être source de quelques nuisances pour les riverains. Mais c'est inhérent au dynamisme de l'urbanisation à Gleizé et de l'Agglomération.*

**Vu** la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et l'article 23 du Traité de concession signé le 3 septembre 2013, il convient de présenter et de faire approuver le Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) concernant la ZAC des Charmilles, par délibération du conseil municipal.

**Considérant que** du fait de l'arrêt du projet pour cause environnementale pendant près d'un an, les CRAC 2015 et 2016 avaient été validés lors du Conseil Municipal du 12 juin 2017. Pour mémoire une délibération du Conseil Municipal du 06 novembre 2017 a entériné la signature d'un avenant n° 1 au Traité de concession à la fois pour prolonger celui-ci de la durée de la suspension de la procédure, tenir compte d'une condition suspensive et, augmenter la rémunération de l'OPAC de 60 000 € au total pour tenir compte du surcoût des études environnementales et procédures liées.

Il s'agit aujourd'hui d'examiner et valider, par vote du conseil municipal :

- Le compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2017.

**Considérant que** ce document a été réalisé par l'aménageur, l'OPAC du Rhône, désigné le 10 décembre 2012 comme concessionnaire pour la réalisation de cette opération et transmis à la commune par courrier le 21 mars 2018.

**Considérant que** le document comprend une note de conjoncture 2017, un bilan prévisionnel actualisé, des plans, une acquisition foncière. Ce CRAC, remis à tous les conseillers municipaux lors de la convocation du Conseil, aborde les dates-clés de la réalisation du projet, les perspectives 2018, l'avancement de la maîtrise foncière, les travaux liés aux études de sols, les travaux d'équipement, les autres frais, les recettes foncières prévisionnelles, les autres recettes.

Le dossier du CRAC est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le contenu du Compte rendu annuel à la collectivité pour 2017,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

**Vote,  
Approuvé à l'unanimité.**

**9. Transformation de la Société d'Aménagement du District de Villefranche (SAMDIV) en Société Publique Locale (SPL) – Approbation de l'adhésion à la SPL – Souscription au capital social – Approbation des projets de statut et désignation des représentants.**

*Ghislain de Longevialle présente le rapport. Celui-ci a été largement évoqué lors du Conseil Municipal du 22 janvier 2018. Les actionnaires d'une SPL sont obligatoirement des actionnaires publics. Il s'agira en majorité de la CAVBS et de 14 communes de l'agglomération. La délibération proposée ce soir est légèrement différente de celle envoyée avec la convocation ; Le capital social est un peu plus important, le nombre d'actions achetées par Gleizé aussi, ainsi que le prix d'achat. Les chiffres ont été modifiés après une vérification des calculs.*

*Le nombre de membres du Conseil d'Administration est limité à 18 de par la loi. Les communes qui ont le moins d'actions sont représentées par un représentant unique et forment l'Assemblée Spéciale. Les représentants de la CAVBS seront bien entendu des conseillers communautaires des communes.*

*Ghislain de Longevialle propose de voter à bulletin secret pour le représentant de la commune. Le Conseil estime que ce n'est pas nécessaire.*

*Yves Fieschi demande si le nombre d'actionnaires peut varier. Ghislain de Longevialle répond oui mais que le nombre maximum de représentants au conseil d'administration lui ne varie pas. Après, il est tout à fait possible que la CAVBS cède des parts ou que le capital social augmente.*

**Rappel du contexte**

Dans le cadre de la stratégie partenariale de développement de la Société d'Aménagement du District de Villefranche (SAMDIV) et de la SEM BEAUJOLAIS SAÔNE EXPANSION (B.S.E), il a été décidé de conserver ces deux Établissements Publics Locaux (E.P.L) et de transformer la SAMDIV, en Société Publique Locale (S.P.L).

Les modalités de transformation de la SAMDIV en SPL et ses possibilités d'intervention ont été présentées lors des Conférences des Maires de l'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône du 25 septembre et du 11 décembre 2017, puis au Conseil Municipal de Gleizé le 22 janvier 2018. Une position de principe favorable sur cette adhésion a été alors prise.

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le Livre II du Code du Commerce. Elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui porte sur les Sociétés d'Économies Mixtes Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention de cette SPL s'étendra aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général compatibles avec ce champ d'intervention s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.

La SPL sera donc notamment compétente pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

La SPL ne pourra exercer ses activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de ses actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci. Cette particularité lui permet notamment dans le cadre de prestations dites



intégrées, de ne pas être soumise aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que la SPL réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités et groupements qui la détiennent.

### **Motivation et opportunité de la décision**

Il est proposé compte tenu des éléments ci-dessus exposés, permettant une sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, que la commune de Gleizé participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence des missions de prestataire de services, de mandataire ou de concessionnaire sur les thématiques liées aux domaines de l'aménagement et de la construction.

Il s'agit de mettre en place un véritable outil au service du développement de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et des communes qui la composent permettant également de garantir sa viabilité pour plusieurs années.

En fonction de la nature des dossiers, la commune de Gleizé pourra donc utiliser, si elle souhaite, la SPL pour mener à bien ses opérations.

### **Maitre d'ouvrage**

Les actionnaires de la SPL seront à la date de sa transformation :

- Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (actionnaire principal)
- Commune d'Arnas
- Commune de Blacé
- Commune de Cogny
- Commune de Dénicé
- Commune de Gleizé
- Commune de Jassans-Riottier
- Commune du Perréon
- Commune de Limas
- Commune de Saint-Cyr-le-Chatoux
- Commune de Saint-Etienne-des-Oullières
- Commune de Saint-Julien
- Commune de Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais
- Commune de Vaux-en-Beaujolais
- Commune de Villefranche-sur-Saône

Aussi,

**Vu** le Code du Commerce ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1521-1 et suivants ;

**Vu** les dispositions de l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SAMDIV en date du 28 Mars 2018 décidant d'engager la recapitalisation de son capital social ;

**Vu** le projet de délibération du Conseil Communautaire de Villefranche Beaujolais Saône qui se tiendra le 26 Avril 2018 décidant de participer et de souscrire à la recapitalisation du capital social de la SAMDIV et de céder ensuite 31.94% du capital social aux communes adhérentes de l'Agglomération au prix de 2,954948 € l'action ;

**Considérant** l'intérêt de transformer un opérateur économique pour s'adapter aux enjeux de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône en général et de la commune de Gleizé en particulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**-D'APPROUVER** le projet de statuts de la Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 229 895 € et de 15 entités actionnaires, y compris la commune de Gleizé ;

**-DE SE PRONONCER** favorablement sur l'entrée de la commune au capital de la SPL ;

**-D'APPROUVER** l'acquisition à hauteur de 9 389 € correspondant à 3 177 actions de 2,954948 € chacune étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 9 389 € sera immédiatement payée afin de libérer le montant de la souscription au cédant soit l'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône.

**-DE DESIGNER** le représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de la SPL sans avoir recours au vote à bulletin secret ;

**-DE DESIGNER :** Ghislain de Longevialle, aux fins de représenter la commune de Gleizé au conseil d'administration de la SPL ; avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le conseil d'administration de la SPL ;

**-D'AUTORISER** Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**-DE PRECISER** que la souscription de la commune de Gleizé au capital de la SPL s'élèvera à 9 389 € ;

**-DE PRECISER** que la dépense correspondante à la souscription de la commune à la SPL est inscrite au budget primitif 2018, chapitre 26 « participations et créances rattachées aux participations », article 261 « titres de participation ».

**-DE PRECISER** que la présente délibération sera transmise au Président de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

**Vote,  
Approuvé à l'unanimité.**

## **10. Vente de plusieurs reliquats de parcelles communales au Centre hospitalier de Gleizé.**

*Ghislain de Longevialle présente ce dossier en lieu et place de Jean-Claude Braillon qui est excusé. C'est la suite du dossier de désaffectation et déclassement du dernier Conseil.*

**Vu** l'article L. 2241-1 du CGCT qui indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

**Vu** l'article L. 2122-21 du CGCT qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018 relatives à la désaffectation et au déclassement de plusieurs reliquats d'emprises d'anciens chemins ruraux dans le secteur du Centre Hospitalier de Gleizé ;

**Vu** l'avis du Domaine *joint en annexe* ;

**Considérant** la volonté de la commune de pouvoir aliéner les parcelles AD 86 (228m<sup>2</sup>) et AD 89 (2 753m<sup>2</sup>), situées entre la route d'Epinais et la rue des Moineaux, et d'une contenance totale de 2 981m<sup>2</sup> afin de régulariser la situation actuelle d'occupation et d'utilisation effective de ces parcelles par l'Hôpital Nord-Ouest (*plan en annexe*);

**Considérant** que les parcelles à aliéner correspondent pour partie aux chemins ruraux n°5 et n°38, dont l'accès n'est plus libre du fait des extensions successives et aménagements aux abords de l'Hôpital Nord-Ouest ;

**Considérant** qu'en vertu de la délibération du 28 mars 2018, ces deux parcelles sont devenues domaine privé de la commune, et par la même occasion aliénables et prescriptibles ;

**Considérant** qu'il est proposé de vendre ces parcelles de 2 981m<sup>2</sup> au prix symbolique de 1 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer le compromis de vente puis la vente selon les conditions décrites ci-avant avec l'Hôpital Nord-Ouest ;
- **DE PRECISER** que l'ensemble des frais liés à ce dossier seront pris en charge par l'acquéreur (frais de géomètre, frais de notaire, de publicité aux Service des Hypothèques...);
- **D'IMPUTER** la recette au Budget Principal de la commune ;
- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint à signer tout acte utile en la matière.

**Vote,  
Approuvé à l'unanimité.**

## **11. Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT**

*Ghislain de Longevialle rapporte ses décisions du maire. Cinq concernent le cimetière et une, un contrat d'apprentissage.*

15-18 : convention de partenariat apprentissage



### **DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 15-18

**Objet** : convention de partenariat apprentissage



Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2017 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 250 000€;
- **Vu** le contrat d'apprentissage qui lie Romane Tallarand et la commune ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat dans le cadre de cet apprentissage avec un organisme de formation ;

#### **DECIDE** :

- **DE CONCLURE** une convention de partenariat avec le Centre de formation des apprentis pour l'année scolaire 2017/2018 ;
- **DE PROCEDER** au paiement des frais de scolarité qui s'élève à 9478€ pour l'année scolaire 2017/2018 ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

16-18 : renouvellement titre de concession cimetière communal Q101

17-18 : renouvellement titre de concession cimetière communal B51

- 18-18 : renouvellement titre de concession cimetière communal Q103
- 19-18 : renouvellement titre de concession cimetière communal L52
- 20-18 : attribution titre de concession dans le cimetière communal W345

## **12. Questions diverses**

*Ghislain de Longevialle remercie le Conseil pour la rapidité de la réunion de ce soir, de nombreux points avaient déjà été abordés. Le prochain Conseil se tiendra le 04 juin 2018.*

## **13. Agenda du mois**

- 29/04 : chasse aux œufs APE Chervinges 10 h à 16 h sentier Balcon du Morgon
- 30/04 au 14/05 : collecte du cœur dans les écoles
- 27/04 : TOUF théâtre 20h30
- Du 14 au 18/05 : semaine de l'Europe « Suède »
- 22/05 : conférence Adréa gestes et postures risques domestiques
- 25/05 : 19 h vernissage exposition Estampe contemporaine
- Du 23/05 au 27/05 : exposition Estampe contemporaine
- 26/05 : fête des mamans et des familles
- 25-26 et 27 mai : vide grenier Mille Couleurs pour Anaëlle salle des Fêtes
- 31/05 : 19 h remise des prix concours des maisons fleuries

